



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2017/12/320

Arrêté de police temporaire portant dérogation de tonnage Chemin Marius Bovis et le Chemin Francis Gasiglia de Therence

LE MAIRE DE LA VILLE DE LEVENS

Je soussigné Antoine VERAN, Maire de la commune de LEVENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté de police municipal n°2015/03/062 daté du 02 mars 2015 portant instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage (chemin Marius Bovis et chemin Francis Gasiglia de Therence à 3.5 tonnes),

Vu l'arrêté de police municipal permanent fixant les limites de l'agglomération de la commune de Levens daté du 30 novembre 2017,

Vu la demande de dérogation de tonnage, présentée le 20/12/2017 par Logigaz - Butagaz - CS 50229 - 408-410 Route d'Abbeville - 80047 Amiens Cedex 1 - Tél : 09.70.81.81.00 - Fax : 01.57.67.95.82 - représentée par Madame Nathalie Mortel - Mail : hse.logigaz@resbtz.fr ; nmortel.logigaz@resbtz.fr, qui sollicite l'autorisation de faire circuler sur le **chemin Marius Bovis et le chemin Gasiglia de Therence, en agglomération**, l'entreprise Millo Garcin - Quartier Collet Redon - RN55 - BP 45 - 83490 Le Muy - Tél : 04.94.45.16.55 - représentée par Madame Emilie Hapiot - Mail : nicolas.plasse@millogarcin.gcatrans.com, pour permettre d'effectuer le transport et la livraison de gaz **au n°212 chemin Francis Gasiglia de Therence**, pour le compte de Monsieur Jacques Bandiera, à compter **du mardi 26 décembre au vendredi 19 janvier 2018** ;

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, direction des subdivisions métropolitaines, subdivision centre sise 26 avenue du Train des Pignes, 06670 Colomars,

Considérant que pour déroger aux limitations de tonnage arrêtées pour la circulation au chemin Marius Bovis et au chemin Gasiglia de Therence, il y a lieu de prendre des mesures conservatoires selon les dispositions suivantes auxquelles le bénéficiaire ne pourra en aucun cas déroger, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que de celle des usagers de la voie publique notamment.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une dérogation de tonnage est délivrée à titre précaire et révoquant pour les véhicules immatriculés :

- **BJ-028-GA** d'un P.T.A.C. de 11 tonnes 990,

26-BGC-83 d'un P.T.A.C. de 14 tonnes 350 maximum pour permettre d'effectuer le transport et la livraison de gaz, au n°212 chemin Francis Gasiglia de Therence par le chemin Marius Bovis, pour le compte de Monsieur Jacques Bandiera **du mardi 26 décembre au vendredi 19 janvier 2018** ;

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2017/12/320

ARTICLE 2 : LOGIGAZ BUTAGAZ s'engage à avoir pris et vérifié tous les renseignements pour s'assurer que les véhicules amenés à livrer son client pourront négocier les passages étroits de cette voie et effectuer un demi-tour après livraison.

Le bénéficiaire de cette dérogation de passage, restera responsable des accidents de toutes natures et des dégradations ou avaries qui pourraient être occasionnées aux tiers ainsi qu'au domaine public notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée, des dépendances et de ces accessoires de la ou des routes Métropolitaines susvisées qui seraient constatées. Ces frais seront décomptés au tarif des déboursés des services si les travaux sont exécutés en régie ou au tarif de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer les réparations pour le compte des dits services.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire devra mettre en place si nécessaire, une signalisation routière appropriée, de part et d'autre du stationnement du véhicule de livraison permettant de signaler sa présence aux usagers de la route qui devront pouvoir circuler en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Tous les chauffeurs concernés par cette dérogation devront détenir un exemplaire de celle-ci. Les infractions au présent arrêté constituant une contravention de la première classe réprimée par l'article R.610-5 du Code pénal seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- LOGIGAZ BUTAGAZ représentée par Madame Nathalie Mortel,
- Entreprise Millo Garcin représentée par Madame Emilie Hapiot,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Levens,
- La Métropole Nice Côte d'Azur - Subdivision Centre.

Fait en l'Hôtel de la commune de Levens, le 26 Décembre 2017.



Le Maire de Levens
Conseiller métropolitain

M. Antoine VERAN